



OUVREZ LES FRONTIERES A NOS COLLEGUES NIGERIENS, MALIENS, ET BURKINABAIS !

Suite à l'instruction du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la communication des Directions régionales des affaires culturelles enjoignant les structures culturelles de suspendre sans délais et sans exception « *tous les projets de coopération qui sont menés par vos établissements ou vos services avec des institutions ou des ressortissants* » du Mali, du Niger et du Burkina Faso ainsi que « *tous les soutiens financiers* » suscite un véritable tollé dans la profession et plus largement dans la société française.

La ministre de la Culture, Rima Abdul-Malak, a tenté d'éteindre l'incendie en publiant un communiqué le 14 septembre en soirée.

Dans ce communiqué la ministre affirme : « *Aucune déprogrammation d'artistes, de quelque nationalité que ce soit n'est demandée ni par le ministère des Affaires étrangères, ni par le ministère de la Culture. Pour des raisons de sécurité, la France a suspendu depuis le 7 août dernier la délivrance de visas depuis Niamey, Ouagadougou et Bamako, ainsi que la mise en œuvre dans ces pays de nos actions de coopération culturelle* ».

Cette tentative de clarification de la ministre ne résout rien car elle est en partie contradictoire avec le message du ministère des Affaires Etrangères et parce que bon nombre de nos collègues artistes ont été programmés ces prochaines semaines ou mois en France dans des spectacles, des festivals, etc. et n'ont pas encore obtenu de Visas.

Par cette décision, la ministre de la Culture et la ministre des Affaires Etrangères portent gravement atteinte la liberté de création et de programmation, ce qui est contraire à la loi (" La création artistique est libre. La diffusion de la création artistique est libre. Elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression " art 2 et 3 de la loi du 7 juillet 2016).

La CGT Spectacle dénonce fermement ces décisions abjectes, et demande aux ministères concernés d'ouvrir les frontières à nos camarades et collègues Nigériens, Maliens, et Burkinabais !

Ces décisions sont un grave précédent. La CGT Spectacle examine la possibilité d'un recours judiciaire pour sanctionner cet excès de pouvoir et ces atteintes à la liberté de création.

Paris, le 15/09/2023